

Le peuplier, c'est quoi ?

Une matière première locale :

La transformation du bois s'effectuant près du lieu de production, les industriels de la Région peuvent s'appuyer sur une ressource locale et ainsi favoriser les circuits courts.

Bien valorisée :

Grâce à l'utilisation du peuplier comme bois d'œuvre (déroulage, sciages), bois d'industrie (pâte à papier, panneaux...) et bois-énergie (combustible), le peuplier est valorisé dans tout son ensemble.

Renouvelable :

Grâce à sa croissance rapide, le peuplier permet d'offrir aux industries une importante quantité de matière première en peu de temps tout en occupant une très faible partie de la surface forestière régionale.

Avec un très bon bilan carbone :

Un hectare de peupliers capte 8 tonnes de CO2 par an, soit l'équivalent de ce que rejette un véhicule diesel qui parcourt 50 000 km.

Pourquoi faut-il mettre l'accent sur la qualité du bois de peuplier ?

Les tailles de formation et les élagages sont indispensables dans les jeunes peupleraies, car ils permettent d'obtenir :

- Un bois homogène, sans nœud ni défaut
- Un meilleur rendement lors de l'usinage pour les industriels
- Une meilleure valeur marchande lors de la vente de vos bois !

Action organisée par :



Action financée par :



Pour en savoir +

Sur les aides financières et leurs conditions d'éligibilité :

Région Nouvelle-Aquitaine

Site de Poitiers - Service Forêt, Bois, Papier
15 rue de l'ancienne comédie - CS 70575
86021 POITIERS CEDEX
Julie PAJON - 05 49 55 81 61
aides-peuplier@nouvelle-aquitaine.fr

Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

Hôtel du Département
Direction de l'Agriculture de la Forêt et de l'Environnement
47922 Agen Cedex 9
05 53 69 44 24
alain.barat@lotetgaronne.fr

Accompagnement et informations Poitou-Charentes :

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

3 boulevard Vladimir
17000 SAINTES
Alain ROUSSET
05 46 93 00 00
alain.rousset@crpf.fr
www.cnpf.fr/nouvelle-aquitaine/

Accompagnement et informations Aquitaine :

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

Maison de la Forêt
6 parvis des Chartrons
33000 BORDEAUX
Hervé LEMAIRE
05 57 85 40 70
herve.lemaire@crpf.fr
www.cnpf.fr/nouvelle-aquitaine/

Informations sur la charte «merci le peuplier» :

www.mercilepeuplier.org

Le
peuplier
en
Nouvelle-
Aquitaine

Une richesse
pour l'avenir

Une ressource
à reconstituer

Conception ©Futurobois - Novembre 2017 - Tous droits

@Futurobois

Essence emblématique de notre région, **le bois de peuplier** connaît depuis ces dernières années une forte croissance de ses usages, en particulier pour le déroulage dans les secteurs du panneau contreplaqué et des emballages légers. Inversement, on assiste depuis plus de quinze ans à un désengagement des populteurs, ce qui se traduit par la **perte de surfaces considérables** : le déficit de bois, et plus particulièrement de bois de qualité, est annoncé dès 2020 et pourrait atteindre environ 30 % des besoins. C'est pourquoi **l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département du Lot-et-Garonne et les professionnels** se mobilisent pour pérenniser cette ressource locale et redynamiser l'intérêt des populteurs, afin de garantir des approvisionnements suffisants.

La Région et l'Etat en Nouvelle-Aquitaine
se mobilisent pour soutenir les populteurs.

3 bons plans pour planter des peupliers



Aide au 1er boisement

Vous souhaitez mettre en place de nouvelles peupleraies de qualité sur des parcelles non boisées.

Une aide s'élevant jusqu'à **25%** de l'ensemble des dépenses éligibles vous est proposée (frais de préparation, plantation, protection, taille de formation et élagage à 3,50m).

Elle est plafonnée à **500€/ha**, pour des dossiers allant de 1 à 8 ha.

Le versement se fait en 2 étapes : la première (300€/ha forfaitaire) lors de la fourniture des justificatifs de réalisation des travaux de plantation, le solde suite aux travaux d'élagage à 3,50m.

A SAVOIR :

Ce dispositif régional pourra être complété par d'autres financements publics dans la limite d'un taux de 40 %, en particulier dans le département du Lot-et-Garonne grâce au soutien du Conseil Départemental.



Aide à la remise en production

Vous venez de vendre vos peupliers et souhaitez relancer un cycle de production sur la parcelle exploitée.

Si les coûts de replantation (y compris travaux préparatoires et protection) représentent plus de 20% du produit de la coupe précédente, vous êtes éligible !

Une aide s'élevant jusqu'à **15%** de l'ensemble des dépenses éligibles vous est proposée (frais de préparation, replantation, protection, taille de formation et élagage à 3,50m).

Elle est plafonnée à **300€/ha**, pour des dossiers allant de 1 à 8 ha. Le versement se fait en 2 étapes : la première (200€/ha forfaitaire) lors de la fourniture des justificatifs de réalisation des travaux de plantation, le solde suite aux travaux d'élagage à 3,50m.



EN BONUS

Cette aide est potentiellement cumulable avec l'aide privée accordée par les entreprises signataires de la charte : **« Merci le Peuplier »** et peut atteindre jusqu'à 2,80 € par tige exploitée.



Aide à l'élagage à 7m

Vous avez réalisé la taille de formation et l'élagage à 3,50m de vos peupliers et souhaitez garantir un bon prix de vente en poursuivant la production de bois de qualité.

Pour être éligibles, vos peupleraies devront avoir bénéficié de travaux d'élagage à 3,50 mètres et être âgées de 8 ans maximum.

Une aide s'élevant jusqu'à **40%** du montant des travaux d'élagage (25% Etat – 15% Région) vous est proposée.

Elle est plafonnée à **200€/ha**, pour des dossiers de 1 ha minimum (pas de limite maxi). L'aide régionale vous sera versée en une fois, sur présentation des factures acquittées des travaux et de l'arrêté de subvention de l'aide de l'Etat.

A SAVOIR

Les travaux ne peuvent commencer qu'après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet. Ils devront avoir débuté au plus tard dans un délai d'1 an à compter de la date d'attribution de l'aide et être achevés 2 ans après le début de leur exécution.

IMPORTANT : La demande d'aide doit être adressée à la Région & le(s) autre(s) financeur(s) **avant** le début des travaux.
(**attention** : les travaux commencés avant l'accusé de réception du dossier par la Région & le(s) autre(s) financeur(s) ne sont pas éligibles).

IMPORTANT : la demande d'aide doit être adressée à la DDT(M) de votre département **avant** le début des travaux. (**attention** : les travaux commencés avant l'accusé de réception du dossier par la Région ne sont pas éligibles).